

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/507
CAFE du CAPC. Prolongation du contrat. Autorisation.
Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 juillet 2010, la Ville a confié la gestion du café du CAPC à partir du 1er août 2010 et pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 juillet 2015, à la SARL TOLOMEO. Cette société a choisi un premier gérant qui a malheureusement failli, générant des déficits importants.

Un deuxième gérant a été nommé par la même société. Après avoir stabilisé l'exploitation du café, il est dorénavant bénéficiaire. Mais, l'exploitation n'a pas permis, pour des raisons validées par son expert comptable, d'honorer ses dettes à l'égard de plusieurs créanciers dont la collectivité pendant plusieurs mois.

Il a été contraint de déposer son bilan devant le tribunal de commerce. Cette instance est en train d'examiner les charges pesant sur la gestion de l'établissement et les résultats correspondants pour se déterminer. La SARL doit présenter au Tribunal de commerce un plan de continuité d'activité recevable, sur lequel la Ville doit se positionner.

Notre occupant reste devoir à la Ville, à fin 2011, une somme d'environ 110 000 €, correspondant à environ 48 000 € de redevances fixes et le solde sous forme de redevance assise sur le chiffre d'affaires.

Afin de permettre à l'exploitant de rembourser sa dette, il vous est proposé d'accorder une prolongation de son autorisation d'occupation du domaine public. Deux arguments militent en faveur de cette position : l'exploitation s'améliore et dégage aujourd'hui des bénéfices réguliers, qui augurent d'une sortie définitive des difficultés. Ces excédents permettraient en outre de rembourser les sommes dues aux différents créanciers dont la Ville. En effet, si la Ville n'autorise pas de prolongation, elle perdra la totalité de la somme qui lui est due.

Il vous est donc proposé une prolongation de quatre ans (jusqu'au 31 juillet 2019), assortie d'une redevance complémentaire (1310 €/mois), à compter d'août 2012, destinée à apurer la totalité de sa dette à la collectivité

Cette somme complémentaire est calibrée de façon à permettre à l'exploitant d'une part d'honorer ses dettes passées à l'égard de la Ville, de payer, de façon régulière désormais, les redevances (fixe et variable) auxquelles il s'est engagé et enfin d'assurer la pérennité de son entreprise.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- de signer tous documents afférents à cette prolongation et notamment contractuels, budgétaires et comptables
- de permettre à l'exploitant de présenter notre délibération en ce sens devant les instances compétentes
- d'apporter les corrections budgétaires et comptables y afférentes

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Il s'agit du Café du CAPC qui, comme vous le savez, a été mis en gestion à la SARL TOMOLEO en août 2010 pour une durée de 5 années.

Le premier gérant qui a été nommé par cette SARL a généré un déficit important. Il n'en a pas été de même pour le deuxième gérant qu'ils ont nommé, qui non seulement a stabilisé l'exploitation, mais depuis quelques mois l'a rendue bénéficiaire.

Mais au regard des dettes antérieures qui n'ont pu être honorées le bilan a été déposé devant le tribunal de commerce.

Un plan de continuité doit être soumis après validation par la Ville qui vous propose de prolonger de 4 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2019, l'autorisation du domaine public, assortie d'une redevance complémentaire de 1.310 euros par mois afin d'apurer la totalité de la somme due qui s'élève à ce jour à 110.000 euros.

Sachant que le loyer est de 1.000 euros, rajouté d'une redevance liée au chiffre d'affaires qui est de 8% du chiffre d'affaires qui est en moyenne de 4.000 euros par mois.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je voudrais juste faire une petite parenthèse pour faire une proposition aux présidents de groupes : M. MARTIN, M. RESPAUD, M. MAURIN et M. HURMIC.

J'y ai déjà pensé, mais cette idée n'avait pas été retenue. Je me demande si on ne pourrait pas s'inspirer de ce qui existe à la CUB, c'est-à-dire après examen en commission, regrouper les délibérations qui ne soulèvent pas de difficultés, et avoir la liste des délibérations sujettes à débat. Ça nous éviterait d'avoir à relire ici en séance des choses que vous avez déjà lues.

Si vous voulez bien y réfléchir, et on verra si on peut instituer ce système. Ça allègerait sans doute nos débats.

Merci. On continue. On va prendre les dossiers de Mme SIARRI.